

Longueau le 09 février 2024

Mesdames et Messieurs les  
Membres du conseil municipal

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le

**VENDREDI 16 FÉVRIER 2024 à 19 Heures**

**Hall de l'école Louis Prot**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2023
- 2) Désignation du secrétaire de séance
- 3) Communication du Maire

**FINANCES :**

- 4) Autorisation pour l'engagement de dépenses en section d'investissement avant le vote du budget

**ADMINISTRATION :**

- 5) Dérogation au repos dominical
- 6) Zones d'accélération de productions d'énergies renouvelables : définition des zones et mise en œuvre de la concertation
- 7) Inventaire des chemins ruraux et approbation du plan de gestion
- 8) Modification du tableau des effectifs
- 9) Tableau des effectifs 2024
- 10) Questions diverses

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Le Maire  
  
Pascal OURDOUILLÉ  


ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Céline ROHAUT à Marie-Christine DARROUX, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/04  
AUTORISATION POUR L'ENGAGEMENT DE DEPENSES AVANT LE VOTE DU BUDGET

VU le code général des collectivités territoriales, article L 1612-1  
Considérant qu'il convient d'assurer le bon fonctionnement des services,

Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : Monsieur le Maire est autorisé à faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

CHAPITRE	LIBELLE	MONTANT T.T.C.
Opération 41	Informatique mairie	2 000.00
Opération 93	Regroupement crèches	30 000.00
Opération 82	Assistance Maîtrise d'ouvrage Mairie	15 000.00
Opération 100	Rénovation mairie	70 000.00

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

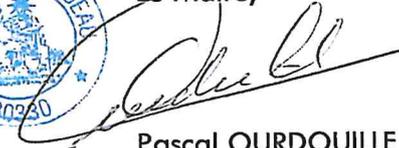
Le Secrétaire de Séance,



Thierry MARTEL



Le Maire,



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 26

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 23 FEV. 2024

Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Céline ROHAUT à Marie-Christine DARROUX, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/05  
DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

Par délibération du 13 décembre 2023, le conseil municipal avait voté onze dates de dérogation au repos dominical pour les commerces de détail sur la commune.

La communauté d'agglomération qui en a voté huit, impose aux communes membres le même nombre de dérogations.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal d'entériner les dates suivantes pour 2024 :

14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024.

VU le code général des collectivités territoriales,  
Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : De retenir les dates suivantes pour les dérogations au repos dominical :

- 14 janvier, 30 juin, 24 novembre, 1<sup>er</sup> décembre, 8 décembre, 15 décembre, 22 décembre, 29 décembre 2024 pour les commerces de détail.

Article 3 : Ces décisions seront actées par arrêté municipal.

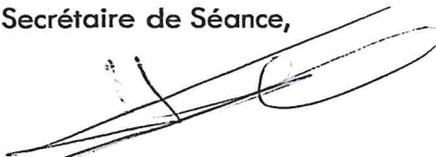
Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,



Thierry MARTEL



Le Maire,



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents : 17 Nombre de suffrages exprimés : 26	Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 23 FEV. 2024 Ainsi que sa publication.
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.	

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Marie-Christine DARROUX, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/06

ZONES D'ACCELERATION DE PRODUCTIONS D'ENERGIES RENOUVELABLES : DEFINITION DES ZONES ET MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables permet aux communes de proposer des Zones d'Accélération pour le développement de la production d'énergies renouvelables (ZAEr).

Ces ZAEr doivent permettre d'identifier les secteurs du territoire susceptibles d'accueillir des équipements de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, méthanisation, éolien, géothermie, etc.). Elles ne garantissent pas leur autorisation, ceux-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

Compte tenu de la visibilité de la Cathédrale d'Amiens classée au patrimoine mondial de l'UNESCO et du Mémorial australien de Villers-Bretonneux, l'implantation d'éoliennes doit être écartée.

Monsieur le Maire propose également de refuser l'implantation de méthaniseurs.

Monsieur le Maire propose de retenir l'installation de panneaux photovoltaïques sur les zones UE, UF, UG et UGh du PLU, à savoir :

- UE : Zone urbaine à vocation économique (ZAC Jules Verne)
- UF : Zone urbaine à vocation économique, en lien avec l'activité ferroviaire
- UG : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts
- UGh : Zone urbaine à vocation industrielle, logistique et d'entrepôts qui correspond au plateau bas de la zone

Monsieur le Maire propose de retenir les solutions de géothermie si elles s'avéraient, après études techniques, viables et ce sur toute la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la loi prévoit que la Commune doit librement déterminer les modalités de la concertation avec le public, en précisant que la délibération proposant ces ZAEnR doit être transmise au référent préfectoral à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique dans la Somme avant la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie non encore fixée à ce jour.

Au vu de l'échéance relativement proche, Monsieur le Maire propose de :

- Concevoir un « avis à la population » distribué dans toutes les boîtes aux lettres, y compris celles des entreprises du Pôle Jules Verne installées sur le territoire communal. Cet avis comportera une note de synthèse explicative, le zonage retenu pour la Commune et les énergies proposées. Elle informera de la mise à disposition du public des documents et du registre destiné à recevoir les observations pendant la période ci-dessous mentionnée.
- Mettre à disposition du public les documents relatifs à la localisation des zones par EnR et de mettre un registre à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie du 19 Février 2024 au 19 Mars 2024 pour recueillir les observations éventuelles,
- à l'issue de la concertation, le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du conseil municipal.

Monsieur le Maire soumet ces propositions à l'approbation du Conseil Municipal et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : D'approuver l'exposé de Monsieur le Maire,

Article 2 : D'approuver les choix d'énergies renouvelables proposées

Article 3 : D'approuver les zones d'accélération UE, UF, UG et UGh du PLU de la Commune

Article 4 : D'approuver les modalités de la concertation retenues

Article 5 : De dire que le bilan des contributions sera présenté et débattu au sein du Conseil Municipal à une date postérieure au 19 Mars 2024 et antérieure à la date de la première réunion du Comité Régional de l'Energie si celle-ci est fixée après le 19 Mars 2024.

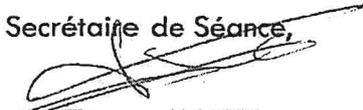
Article 6 : De charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Adopté par 24 voix pour (Madame DARROUX Marie-Christine ayant quitté la salle de réunion à cette question)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

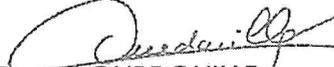
Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Thierry MARTEL



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de  
la Somme le 16 FEV. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Marie-Christine DARROUX, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/07  
INVENTAIRE DES CHEMINS RURAUX ET APPROBATION DU PLAN DE GESTION

Le Maire informe qu'un recensement des chemins ruraux de Longueau a été réalisé en juin 2022 par l'association Chemins ruraux des Hauts de France et soutenu par Amiens Métropole et qu'un plan de gestion a été établi et soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal.

La liste des chemins est disponible sur le document annexe du plan de gestion. Ce plan de gestion présente l'état actuel des chemins ruraux de la commune. Il préconise des actions pour assurer la préservation et l'amélioration des chemins ruraux avec des conseils et des indications chiffrées, tout en rappelant le pouvoir de police de la commune et le statut juridique spécifique des chemins ruraux.

Considérant que ces espaces, outre leur usage agricole, présentent de multiples intérêts (écologique, historique, paysager, touristique),

Vu l'article L.161-1 du code rural et de la pêche maritime « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune,

Vu le décret du 26 décembre 2022 pris en application de l'article L.161-6-1 du Code rural et de la pêche maritime, modifié par la loi du 21 février 2022 dite « 3DS » les communes peuvent effectuer le recensement des chemins ruraux de leur territoire. Ce recensement permet de suspendre le délai de prescription acquisitive,

Vu l'article L.161-5 du code rural et de la pêche maritime, considérant que le maire agit en tant que personne en charge « de la police et de la conservation des chemins ruraux »,

Monsieur le maire propose à l'assemblée d'approuver le recensement des chemins ruraux et le plan de gestion qui lui est associé.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide ce qui suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal approuve la liste des chemins ruraux

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le Plan de Gestion des Chemins Ruraux tel qu'il est présenté.

Article 3 : Le Maire est chargé de veiller à la prise en compte du Plan de Gestion des Chemins Ruraux et de coordonner les actions nécessaires avec les services municipaux et les parties concernées.

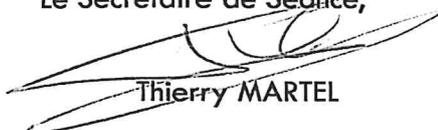
Article 4 : Le Plan de Gestion des Chemins Ruraux approuvé sera communiqué aux habitants de la commune et sera publié sur le site internet de la commune.

Article 5 : Le présent plan entre en vigueur dès la publication de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Thierry MARTEL



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 23 FEV. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEAUBONNE à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Marie-Christine DARROUX, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/09  
TABLEAU DES EFFECTIFS 2024

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 relatif à la création des emplois par l'organe délibérant,  
CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'arrêter la liste des emplois communaux,

Le conseil municipal, délibère :

TEMPS COMPLET

GRADE	POURVU
<i>FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	
Attaché principal	1
Attaché	1
Emploi fonctionnel de Directeur général des services	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0
Rédacteur	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2
Adjoint administratif	3
<i>FILIERE POLICE MUNICIPALE</i>	
Brigadier-chef principal	6
<i>FILIERE MEDICO SOCIALE</i>	
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	5
Auxiliaire de puériculture de classe normale	2

ATSEM principale de 1 <sup>ère</sup> classe	2
ATSEM principale de 2 <sup>ème</sup> classe	2
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Animateur principal 1 <sup>ère</sup> classe	2
Animateur	1
Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	7
Adjoint d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	7
Adjoint d'animation	6
<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Ingénieur principal	1
Technicien	1
Agent de maîtrise	2
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	9
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	15
Adjoint technique	19

## TEMPS NON COMPLET

<i>FILIERE TECHNIQUE</i>	
Adjoint technique 28/35 <sup>ème</sup>	1
<i>FILIERE ANIMATION</i>	
Adjoint d'animation 17.50/35 <sup>e</sup>	1

## AGENTS CONTRACTUELS

Poste à temps complet 35 H	5
Poste à 24H50	1
Poste à 21H50	1
Poste à 16H	1
Poste à 14h	1
Poste à 13H	1
Poste à 10H	3
Poste à 8H	5
Poste à 7H	1
Emploi aidé	1
Apprenti	1
Contrat d'engagement éducatif	25

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,



Thierry MARTEL



Le Maire,



Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
 Nombre de membres présents : 17  
 Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de  
 la Somme le 23 FEV 2024  
 Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.

ARRONDISSEMENT D'AMIENS  
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU VENDREDI 16 FEVRIER 2024

L'an 2024, le seize février à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLÉ, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 09 février 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 09 février 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs Pascal OURDOUILLÉ, Éric MAQUET, Stéphane BLIN, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Jean-Claude DELOHEN, Corinne FOVET, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Pascale HOUZÉ, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Sébastien COURBET, MARCHAND Nathalie, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs Carole GUENARD à Lysiane DANTIN, Lionel MARIE à Pascal OURDOUILLÉ, Nicole ERIPRET à Pascale HOUZE, Véronique DEaubonne à Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER à Christophe CHATEL, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Sylvie PORQUET à Nathalie MARCHAND, Delphine LEBEAU à Patrick DEROGY.

Étaient absents excusés : Mesdames et Monsieur Marie-Christine DARROUX, Céline ROHAUT, Corinne RIGOBERT, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX

Secrétaire de séance : Monsieur MARTEL Thierry

2024/02-16/08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Un agent souhaite passer de la filière animation à la filière administrative.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

TEMPS COMPLET :

Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 mai 2024

VU le code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal après délibération, DECIDE :

Article 1 : le tableau des effectifs est modifié comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe au 01 mai 2024.

Le reste du tableau ne subit aucune modification

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Secrétaire de Séance,

  
Thierry MARTEL



Le Maire,

  
Pascal OURDOUILLE

Nombre de membres en exercice : 29  
Nombre de membres présents : 17  
Nombre de suffrages exprimés : 24

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme  
le 23 FEV. 2024  
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.